

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES – SADE-CGTH  
CHAUSSEE DE LERY – ROUTE DES LACS  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU 15 AU 25 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 20 mars 2024 par M. Yann OBRY pour l'entreprise SADE-CGTH, mandatée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées auxquels procèdera l'entreprise SADE-CGTH du 15 au 25 avril 2024, chaussée de Léry et route des Lacs,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du 15 au 25 avril 2024, chaussée de Léry et route des Lacs, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise SADE-CGTH, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

**Article 2 :** Du 15 au 25 avril 2024, chaussée de Léry et route des Lacs, il est délivré à l'entreprise SADE-CGTH, au droit des travaux qu'elle y réalisera, permis de stationnement de panneaux de chantier conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à 330.00 €.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise SADE-CGTH.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yann OBRY pour l'entreprise SADE-CGTH.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

**15 AVR. 2024**

Pour le Maire,

Par Délégation,,

L'adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

